



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Octobre 2015

Rapport sur les résultats de la consultation concernant la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne, RS 730.01) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI, RS 734.71)

Sommaire

1.	Introduction	1
1.1	Contexte	1
1.2	Déroulement et destinataires	1
1.3	Aperçu des avis exprimés	1
2.	Résultats de la consultation	2
2.1	Ordonnance sur l'énergie	2
2.1.1	Rétribution à prix coûtant du courant injecté.....	2
2.1.2	Rétribution unique (RU)	3
2.1.3	Publication des données (art. 3r)	4
2.1.4	Renseignements sur les projets communiqués aux cantons et aux communes (art. 3s, al. 2 à 4)	4
2.1.5	Définitions des petites centrales hydrauliques et du bonus d'aménagement des eaux.....	5
2.1.6	Autres adaptations	6
2.2	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)	6
2.3	Remarques générales et propositions émanant de la consultation	7
3.	Annexe: liste des participants	8

1. Introduction

1.1 Contexte

Différentes adaptations ont été proposées dans le cadre de la présente révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). Elles portent sur les aspects suivants: taux de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), questions d'exécution générales et précisions relatives à la RPC.

1.2 Déroulement et destinataires

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a ouvert la procédure le 7 mai 2015. Au total, 131 acteurs ont été invités à participer à la consultation qui s'est achevée le 8 juillet 2015. Au total, 77 prises de position ont été enregistrées.

Le présent rapport donne un résumé non exhaustif de ces avis. Parmi les destinataires de la consultation, on comptait entre autres les cantons, les partis représentés au Parlement, les associations faîtières de l'économie et de l'industrie de l'électricité, les organisations des domaines des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, l'industrie et les services, les organisations de protection de l'environnement et du paysage ainsi que les organisations de défense des consommateurs.

1.3 Aperçu des avis exprimés

Au total, 77 prises de position ont été enregistrées. Parmi les 131 organisations consultées, 70 se sont exprimées. Sept acteurs ont pris part à la consultation sans y avoir été directement conviés.

Participants par groupe	Avis exprimés
Cantons	26
Partis politiques	4
Commissions et conférences	2
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	2
Associations faîtières de l'économie	8
Industrie de l'électricité	10
Industrie et services	4
Organisations des domaines des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	9
Organisations de défense des consommateurs	4
Organisations de protection de l'environnement et du paysage	5
Autres participants à la consultation	3
Total	77

2. Résultats de la consultation

En principe, la majorité des participants accueillent favorablement l'orientation des adaptations proposées (par ex. AG, BE, BL, BS, FR, LU, NW, OW, SZ, SH, ZG, GR, VS, UR, DSV, Electrosuisse, GGS, kf, ACS, Union des villes suisses, Swissmem, Swissolar, AES). Nombre de participants se limitent à une approbation générale et renoncent à des explications détaillées. L'EnDK n'émet pas d'avis.

2.1 Ordonnance sur l'énergie

2.1.1 Rétribution à prix coûtant du courant injecté

Au total, 61 organisations consultées se sont prononcées sur les nouveaux taux de rétribution RPC. 29 d'entre elles approuvent expressément les modifications, 20 émettent certaines réserves sur les modifications, onze les rejettent et l'une (Ökostrom Schweiz) n'a pas émis d'avis.

A l'exception du canton GL, tous les cantons soutiennent les nouveaux taux de rétribution, les cantons GE et VD avec quelques réserves. Il est par ailleurs confirmé que les taux de rétribution correspondent à l'évolution du marché (BE, BL, NW, SO, VS).

Le PSS et le PES s'opposent à une réduction des taux de rétribution et jugent la baisse trop faible. Comme raison principale, ils invoquent la réduction de 13% à 14% des tarifs pour les grandes installations. L'UDC rejette les modifications prévues, car les bénéficiaires de la RPC seront plus nombreux dans le système suite à la baisse des taux, ce qui augmentera les coûts. Pour le PLR, la réduction des taux de rétribution est insuffisante; il exige une plus forte réduction des taux.

En général, la réduction de 7% pour les petites installations est considérée comme acceptable.

Nombre d'acteurs critiquent la baisse de 10%, respectivement de 13% à 14% pour les moyennes et pour les grandes installations. Différents participants à la consultation exigent que les rétributions RPC continuent à couvrir les coûts à l'avenir; ils doutent que cela soit encore le cas avec les adaptations prévues pour les grandes installations (GE, VD, AEE, EKZ, FRC, fenaco, PES, Pro Natura, USP, FSE, FPC, SSES, suissetec, swisscleantech). Les installations dans le domaine du contracting tout particulièrement seront encore davantage sous pression à l'avenir et moins intéressantes. C'est pourquoi, le canton GE exige une baisse modérée des rétributions RPC.

La commune de Lausanne considère que la nouvelle baisse ralentira le développement de la branche du solaire et péjorera les conditions de travail. D'autres participants soulignent aussi le fait que le secteur de l'énergie solaire subirait une forte pression économique en raison de la baisse (ADEV, PSS, SIG, suissetec, swisscleantech, Swissolar). Compte tenu de ce qui précède, la crainte d'une baisse de la qualité, des salaires et de la sécurité au travail existe.

Une nouvelle baisse des taux de rétribution doit être compensée par des contingents plus élevés, car on s'attend à une augmentation de 30% du taux d'abandon. C'est ce que demandent entre autres la FRC, le PES, Pro Natura, la FSE, le PSS, la FPC et le WWF.

Pour economiesuisse, ECO SWISS, le PLR, regioGrid, l'ACS et swisselectric, la réduction des taux de rétribution est trop faible. D'autre part, comparativement à l'Allemagne, les taux de rétribution en Suisse sont encore à un niveau très élevé. Compte tenu des taux de rétribution divergeant fortement de ceux de l'Allemagne, swisselectric demande une nouvelle vérification des taux de rétribution proposés.

EKZ et regioGrid plaident pour une baisse mensuelle, afin de diminuer la pression pour achever une installation à une date déterminée. Au vu de la courbe d'expérience considérable de la technologie PV, l'adaptation des taux de rétribution avec un retard de dix, voire de seize mois, est trop lente. C'est pourquoi swisselectric demande également une baisse automatique des taux de rétribution RPC sur une base mensuelle.

Selon l'AEE, Swissolar et le WWF, les prix de référence sont fixés nettement trop bas. Ils sollicitent donc une adaptation notamment pour les installations PV d'une puissance de 30 à 100 kW.

Pour le canton NE ainsi que le PES, ewz, l'ACS, l'Union des villes suisses, suissetec, Swissmem, il n'est pas plausible que la baisse des taux d'encouragement ne concerne qu'une catégorie technologique. Les adaptations des taux de rétribution pour la biomasse, l'énergie éolienne et la petite hydraulique doivent aussi faire l'objet de la consultation.

Installations d'une puissance de 30 à 100 kW: intégration de la consommation propre

En général, l'intégration de la consommation propre dans le calcul des taux de rétribution du PV est accueillie favorablement (par ex. ewz, regioGrid). Une minorité des acteurs s'oppose à l'intégration de la consommation propre dans le calcul, car ce type de consommation varie énormément d'une installation à l'autre (fenaco, PES, FSE).

Dans les prises de position, la part de 40% de consommation propre dans le calcul des taux de rétribution est jugée très ambitieuse et en partie irréaliste (AEE, USP, FPC, SSES, Swissolar, VESE, WWF). C'est pourquoi les acteurs sont favorables à une différenciation au cas par cas ou à un taux de consommation propre de 25% au maximum.

Le prix d'achat de l'énergie de 21,5 ct./kWh est également jugé irréaliste (VESE, WWF). Compte tenu de la libéralisation du marché prévue, il est possible que le prix de référence baisse considérablement. La VESE et le WWF demandent en outre de concrétiser dans l'OEne le droit à la consommation propre. Il s'agit dès lors de fixer dans la loi qu'un seul point de mesure par périmètre est suffisant et que le propriétaire foncier s'occupe librement du reste.

L'AES ne comprend pas pourquoi la consommation propre est prise en compte dans le calcul des taux RPC pour les installations d'une puissance supérieure à 30 kW, mais pas pour les installations plus petites. L'AES critique aussi le fait que selon l'hypothèse de l'OFEN, les coûts d'investissement pour les petites installations photovoltaïques (<30 kW) resteront au même niveau entre octobre 2015 et fin mars 2017. Aujourd'hui déjà, les coûts d'investissement sont trop élevés et il faut s'attendre à de nouvelles réductions des prix compte tenu de la dynamique du marché.

Selon le WWF, des détails importants ont certes été adaptés, mais le concept global de la progression du PV n'est pas assez pris en compte. Le WWF estime que l'introduction de la rétribution unique et de la régulation de la consommation propre a une influence sur les catégories d'installation: certains toits et certaines infrastructures ne sont plus utilisés de manière optimale ou des emplacements particulièrement efficaces ne sont plus utilisés.

Critique et publication des calculs

Les indications de l'OFEN concernant le calcul des taux de rétribution sont parfois considérées comme peu compréhensibles et peu cohérentes. Selon l'AES, les arguments de l'OFEN sont contestables et les facteurs de cherté ne sont présentés que qualitativement. Il manque par ailleurs une description des conséquences sur les prix des installations PV. C'est pourquoi EKZ, regioGrid, l'Union des villes suisses, Swisspower et l'AES demandent un modèle de calcul transparent avec la publication des hypothèses et des méthodes de calcul. Pour calculer les rétributions RPC, EKZ propose une commission neutre composée des représentants des exploitants, des fabricants d'installations et de la Confédération.

L'ADEV regrette l'absence d'une analyse du marché sur laquelle devraient se baser les nouveaux taux de rétribution. Elle propose donc de renoncer à une baisse des tarifs RPC jusqu'à ce qu'une analyse de marché soit réalisée.

Soutenues par le PSS, les organisations des cleantech et des énergies renouvelables demandent d'une part une obligation d'annoncer pour les concepteurs de projets qui ne réaliseront pas leur installation annoncée à la RPC. Elles exigent d'autre part de réduire à dix mois le délai de mise en service pour les installations PV (AEE, PSS, swissetec, swisscleantech, Swissolar).

2.1.2 Rétribution unique (RU)

La plupart des organisations consultées accueillent favorablement les taux inchangés de la rétribution unique (JU, TG, TI, UR, AEE, FRC, PES, HEV Suisse, Pro Natura, FSE, FPC, PSS, SSEV, swisscleantech, Swissolar, VESE, WWF). Ainsi, la RU s'avère plus intéressante comparativement à la RPC.

Par contre, le canton ZH et economiesuisse demandent une baisse de la rétribution unique. swisscleantech fait observer que les installations réalisées sont avant tout de petites installations sur les maisons individuelles, où les coûts par kWh produit sont plus élevés. Cette évolution n'est pas optimale du point de vue socioéconomique.

2.1.3 Publication des données (art. 3r)

La modification est acceptée par la majorité des participants à la consultation. 22 acteurs approuvent expressément la publication des données (AR, AG, JU, SG, SH, SO, TG, TI, VD, UR, Berner Bauernverband, Centre Patronal, EKZ, InfraWatt, ASPU, kf, Scienceindustries, Union des villes suisses, FSG, SSES, Swissolar, WWF). HEV Suisse rejette par principe une publication. Les données des personnes privées ne doivent pas être publiées. Le PSS, qui ne voit pas l'utilité d'une publication détaillée, estime également qu'il faut renoncer à la publication de ces données.

Ökostrom Schweiz et l'USP pensent que la publication des données va trop loin et rejettent une publication des données concernant la rétribution et la production.

Le PES s'oppose également à une publication des rétributions et demande donc sa suppression (art. 3r, al. 4, let. f à i). Par ailleurs, le PES juge contradictoire une anonymisation des installations d'une puissance inférieure à 30 kW.

Le canton SH et ewz demandent que soit examinée la possibilité de fournir aux entreprises d'approvisionnement en électricité des renseignements individuels et des informations sur tous les projets prévus ou réalisés dans la zone de desserte, y compris les installations d'une puissance inférieure à 30 kW.

Le canton JU, la FSG, la VUE et le WWF souhaitent une publication obligatoire des données et proposent une formulation contraignante.

La FSG demande d'une part un complément des données de publication sur le rapport entre les coûts d'investissement et la rétribution. D'autre part, toutes les nouvelles installations, qui obtiennent des montants supérieurs à 40%, ou exceptionnellement à 60%, de l'investissement global, doivent publier le montant exact. La FSG veut ainsi faire toute la transparence sur les disproportions dans le soutien accordé aux nouvelles petites centrales hydrauliques.

regioGrid et ewz signalent que, pour des raisons de protection des données, seules les valeurs de production agrégées (quantités annuelles) peuvent être publiées et non pas les données de courbes de charge.

Selon le canton GE, la liste de publication doit être complétée par la date d'admission à la RPC.

La COMCO explique qu'avec les publications prévues sur les puissances, la production et la rétribution, elle soupçonne un risque de collusion (par ex. accords).

2.1.4 Renseignements sur les projets communiqués aux cantons et aux communes (art. 3s, al. 2 à 4)

Les renseignements prévus à l'adresse des cantons et des communes bénéficient en grande partie d'un accueil favorable (AR, BL, BS, NE, SG, SO, UR, ainsi que Berner Bauernverband, Centre Patronal, FER, InfraWatt, kf, Ökostrom Schweiz, USP, Scienceindustries). Selon les partisans, cette mesure empêche les doubles encouragements et génère une plus grande transparence. Ökostrom Schweiz propose une extension des renseignements aux organisations de la branche.

L'ASPU exprime des réserves quant à la confidentialité des renseignements, en particulier de la part des petits cantons, car les investisseurs privés courent un risque supplémentaire en raison de la concurrence des entreprises publiques. C'est pourquoi l'ASPU suggère que pour les projets de centrales hydrauliques, les cantons et les communes ne reçoivent les renseignements qu'après l'obtention de l'autorisation de construire et de la concession.

Pour des raisons de sécurité de la planification, les communes doivent avoir accès aux données sur les installations prévues à l'instar des cantons (Association des communes suisses). Le canton VD, l'Union des villes suisses, la VUE et le WWF dénoncent également une inégalité de traitement entre les cantons et les communes.

HEV Suisse rejette l'obligation de renseigner les cantons et les communes, car les communes disposent déjà d'informations sur les installations en lien avec la construction d'installations solaires. Selon l'Union des villes suisses et regioGrid, il est incontesté que les dispositions sur le principe de la transparence et sur la protection des données sont applicables. Par conséquent, les cantons et les communes sont tenus de traiter les données reçues de manière confidentielle (art. 3s, al. 5), et il est précisé dans quelles situations les données ne peuvent pas être utilisées. Les organisations sont d'avis que la confidentialité des données et la mention concrète des interdictions d'utilisation ne sont pas compatibles. Soit les données sont confidentielles et ne peuvent pas être utilisées, soit elles ne sont pas confidentielles et leur utilisation est limitée en conséquence.

Les SIG constatent que l'article ne précise pas si c'est l'OFEN ou Swissgrid qui informe.

Les cantons AI et AR proposent que la Confédération fournisse gratuitement les renseignements aux cantons (art. 3s, al. 3, OEne).

2.1.5 Définitions des petites centrales hydrauliques et du bonus d'aménagement des eaux

Dans les grandes lignes, les modifications des définitions des petites centrales hydrauliques et du bonus d'aménagement des eaux sont accueillies favorablement par une majorité (notamment NW, SH, TG, UR ainsi que l'AEE, fenaco, la FRC, l'ASPU, Kf, l'USP, la VUE, le WWF).

Définitions des installations

Un groupe dénonce toutefois une inégalité de traitement des technologies dans le cadre des définitions des installations (l'ASCI, la FRC, le PES, Pro Natura, la FSE, la FPC, la SSES, le PSS, suisse-tec, swisscleantech, Swissolar, le WWF). La critique porte sur le fait que les petites centrales hydrauliques peuvent être considérées comme des installations autonomes, même si elles utilisent le même point d'injection, alors que les installations PV sont considérées comme une seule installation et obtiennent dès lors une rétribution moins élevée. En conséquence, la même définition des installations est exigée pour les installations PV: les installations mises en place sur différents toits doivent être traitées individuellement, et non plus groupées dans une zone comme jusqu'à présent.

Bonus d'aménagement des eaux

Par ailleurs, différents acteurs n'acceptent pas l'adaptation du bonus d'aménagement des eaux. La FSG rejette par principe un encouragement des nouvelles petites centrales hydrauliques par le biais de la RPC, de même que le bonus d'aménagement des eaux. La SSG s'oppose également à une aide financière aux petites centrales hydrauliques, car 95% des cours d'eau sont déjà utilisés et il faut éviter de nouveaux aménagements des cours d'eau.

InfraWatt voit une menace pour la construction de nouvelles centrales hydrauliques sur eau potable et s'oppose pour trois raisons à la suppression du bonus d'aménagement des eaux pour les centrales hydrauliques sur eau potable. Premièrement, au cours de ces dernières années, les coûts de production des centrales hydrauliques sur eau potable ont plutôt évolué à la hausse qu'à la baisse, raison pour laquelle les rétributions RPC ne couvrent pas les frais dans la plupart des cas. Par conséquent, moins d'installations ont été réalisées et une entreprise réalisant des centrales hydrauliques sur eau potable a cessé ses activités. D'une manière générale, la rétribution ne devrait donc pas être réduite, pas non plus en supprimant le bonus d'aménagement des eaux. Deuxièmement, InfraWatt doute de la justification technique de l'OFEN sur laquelle s'appuie la suppression du bonus. Selon l'ordonnance, seuls les investissements supplémentaires liés à l'énergie sont imputables, si bien que le financement des rénovations de conduites d'eau ne peut justifier la suppression du bonus. Troisièmement, le bonus d'aménagement des eaux constitue une importante mesure incitative pour investir dans les centrales hydrauliques sur eau potable. Les conduites d'eau potable existantes pourront être utilisées encore plus longtemps que les actuelles centrales hydrauliques sur eau potable. Les coûts du renouvellement des conduites d'eau potable requièrent des investissements considérables, généralement nettement supérieurs aux coûts d'une turbine. Le fait que l'on procède dès à présent aux assainissements des conduites d'eau ou seulement une fois les conduites parvenues en fin de vie détermine la décision des fournisseurs d'eau d'investir dans une centrale hydraulique sur eau potable. InfraWatt estime que si l'on supprime le bonus d'aménagement des eaux, l'incitation à investir disparaît.

Selon le Centre Patronal, la VUE et le WWF, les installations d'exploitation accessoire doivent continuer à bénéficier du bonus d'aménagement des eaux, car ces installations n'ont guère d'effets négatifs supplémentaires sur le plan écologique. Cela permet ainsi de transformer l'énergie disponible. Le canton du Tessin propose de supprimer le bonus d'aménagement des eaux pour les installations d'exploitation accessoire dont les coûts d'aménagement des eaux représentent moins de 20% des coûts d'investissement globaux.

L'AEE et l'ASPU acceptent les adaptations tout en expliquant qu'il faudrait continuer à verser le bonus d'aménagement des eaux si, pour une installation d'exploitation accessoire, des mesures spécifiques de construction sont nécessaires pour produire de l'énergie.

Dans la définition de la rétribution de base de la petite hydraulique, le tarif pour les petites centrales hydrauliques au fil de l'eau (catégorie 1) est limité, bien que, selon l'ASPU, ces installations nécessitent des investissements proportionnellement nettement plus élevés pour respecter les dispositions

concernant la réduction des effets négatifs sur l'environnement. Suite aux catégories introduites l'année dernière, l'ASPU mentionne des incertitudes supplémentaires pour l'investisseur et une exécution plus complexe. Par ailleurs, les catégories sont en contradiction avec les modifications prévues au chiffre 3.4.1. L'ASPU demande donc la suppression des catégories au chiffre 3.2.3 et une rétribution de base pour toutes les petites centrales hydrauliques conformément à l'actuelle catégorie 2.

2.1.6 Autres adaptations

Période de comparaison pour les installations notablement agrandies ou rénovées

D'une part, la période de comparaison pour les installations notablement agrandies ou rénovées est réglée à l'art. 3a, al. 1, et d'autre part la période de comparaison peut être nouvellement définie aux appendices (art. 3a, al. 2). Le canton VD est d'avis que la période de comparaison devrait être réglée dans l'ordonnance si elle est identique pour toutes les technologies. Si la période de comparaison diffère d'une technologie à l'autre, la date devrait alors être fixée aux appendices.

Obligation d'annoncer

Selon la proposition des SIG, les gestionnaires du réseau de distribution devraient obtenir les mêmes renseignements sur les installations RPC que Swissgrid (art. 3p).

2.2 Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

La majorité des organisations consultées approuvent les adaptations de l'OApEI. Quatorze d'entre elles les approuvent expressément. Elles estiment que les modifications de l'OApEI sont de nature technique et elles renoncent en général à formuler d'autres remarques (GL, TI, VD, ASCI, PLR, FRC, PES, FSE, FSG, SIG, FPC, PSS, SSES, Swissolar).

Acquisition d'énergie de réglage par la société nationale du réseau de transport

Selon Ökostrom Schweiz, les fournitures d'énergie de réglage, positives pour les producteurs RPC, perdent de leur attractivité en l'absence de rétribution RPC. C'est pourquoi la suppression de l'art. 26, al. 1^{bis}, OApEI est demandée. Grâce à l'énergie de réglage, les producteurs RPC pourraient réaliser des recettes supplémentaires, ce qui les inciterait grandement à faire preuve de flexibilité. Par ailleurs, pour les besoins d'énergie de réglage, Ökostrom Schweiz demande de fixer à l'art. 26 des priorités entre les nouvelles énergies renouvelables, les autres énergies renouvelables et les énergies en général. Swissgrid doit certes donner la préférence à l'énergie de réglage issue d'énergies renouvelables, mais l'article ne précise pas qu'il faut donner la préférence aux nouvelles énergies renouvelables comme par exemple le biogaz.

Consommation propre et OApEI

Les organisations des énergies renouvelables (notamment AEE, ADEV, SSES) demandent l'introduction dans l'OApEI de groupes tarifaires pour les autoconsommateurs. Les auteurs de la demande arguent que la consommation propre devient inintéressante avec la mesure de puissance à partir de 10 kVA et les prix bas de l'énergie qui en résultent. Cela ne correspond apparemment pas aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Par ailleurs, il n'est plus possible de respecter l'art. 18 OApEI, selon lequel *«Pour les consommateurs finaux raccordés à un niveau de tension inférieur à 1 kV (...), le tarif d'utilisation du réseau consiste pour au moins 70% en une taxe de consommation (ct./kWh) non dégressive»*. ADEV, AEE, ASCI, FRC, FES, PSS, Swissolar et VESE demandent donc un relèvement de la limite de 10 à 30 kVA pour la formation de groupes tarifaires.

La FPC, la FSE et le PSS exigent que la consommation propre au sens des dispositions légales soit possible, car les installations PV à partir de 10 kVA et avec consommation propre sont actuellement discriminées par le manuel de l'AES sur la réglementation de la consommation propre; elles devraient en outre être attribuées au tarif de puissance.

Par ailleurs quatre prises de position (ADEV, AEE, PSS, SSES) proposent une simplification de la mesure pour les batteries de stockage. Les arguments des auteurs de la demande sont les suivants: le manuel de l'AEE actuellement déterminant pour la réglementation de la consommation propre exige au total trois mesures (dont deux mesures de la courbe de charge) lors de l'exploitation de batteries de stockage. Les coûts de mesure induits ainsi chaque année oscillent entre 1000 et 2000

francs, alors que les coûts d'électricité pour une maison individuelle moyenne se montent à seulement 1000 francs environ, compte tenu d'une consommation de 4500 kWh à 22 centimes. Sur cette base, il est donc impossible que l'exploitation de batteries de stockage soit rentable pour les maisons familiales. L'AEE explique qu'avec les contrôleurs de stockage actuels et les nouveaux modèles d'onduleurs, il est possible d'empêcher des abus (par ex. vendre du courant bas tarif à haut tarif). En lieu et place de la mesure de la courbe de charge, la mesure doit donc s'effectuer avec un logiciel placé dans l'onduleur, dont les exigences doivent être fixées par voie d'ordonnance.

D'autre part, les organisations susmentionnées et Swissolar proposent la formation de communautés de consommation propre. Le contrôle de ces communautés doit être mené sur une base volontaire.

Six acteurs proposent de supprimer l'obligation actuelle de disposer de compteurs de production pour la consommation propre. Si le fournisseur de l'onduleur présente sa propre mesure et si les résultats des mesures sont mis à disposition de l'EAE, le producteur doit être dispensé de l'obligation de posséder un compteur étalonné supplémentaire (ADEV, AEE, PSS, SSES, swisscleantech, Swissolar).

Selon diverses organisations (par ex. la VESE et le WWF), des mesures s'avèrent nécessaires dans l'OApEI en matière de compteurs. Ces derniers doivent être libéralisés, car les mesures de la courbe de charge sont actuellement facturées à des prix surfaits. Concrètement, il faut imposer l'art. 8, al. 2, de l'OApEI. Les auteurs de la demande argumentent que cette libéralisation entraînera une baisse de prix considérable des mesures de la courbe de charge et partant une réduction des coûts de production de l'énergie photovoltaïque. Par ailleurs, l'AEE, le PSS et le WWF veulent rendre la mesure de la courbe de charge nécessaire seulement à partir de 100 kVA.

La limite actuelle pour les garanties d'origine, la mesure de la courbe de charge et l'annonce à l'ESTI fixée à 30 kWp doit être relevée à 100 kWp ou 200 kWp. C'est ce que demande le WWF qui fait référence à l'Allemagne, où cette pratique déjà courante ne génère aucun problème technique.

Huit acteurs demandent en outre un tarif de rachat inscrit dans la loi, car la recommandation n'est actuellement pas respectée par certains gestionnaires de réseau (ADEV, ASCI, FRC, FSE, FPC, PSS, SSES, VESE).

Le WWF propose de fixer un prix minimal équitable pour l'énergie PV injectée, car certains gestionnaires de réseau reprennent aujourd'hui le courant PV à un prix inférieur à 5 ct./kWh.

Swissgrid demande une modification du traitement des factures pour les installations RPC ne disposant pas d'une mesure de la courbe de charge. Ces installations doivent être directement imputées par le groupe-bilan pour les énergies renouvelables (art. 23, al. 5) aux gestionnaires de réseau concernés. Jusqu'à présent, les installations sans mesure de la courbe de charge sont imputées au groupe-bilan auquel l'entreprise d'approvisionnement en électricité appartient. Swissgrid argue que le groupe-bilan répercute généralement les coûts correspondants sur l'entreprise d'approvisionnement en électricité.

2.3 Remarques générales et propositions émanant de la consultation

Diverses prises de position exigent un passage rapide à un système d'incitation proche du marché et indépendant des technologies en lieu et place de la RPC (ZH, ewz, PLR, GGS, kf, regioGrid, USAM, Swissmem, AES). Les participants à la consultation se basent sur la législation existante (art. 7a, al. 2, LEne), dans laquelle la rétribution est liée à la rentabilité des technologies sur le long terme et qui prévoit une baisse progressive de la rétribution. D'autres participants rejettent par principe la RPC comme modèle d'encouragement et demandent sa suppression d'ici 2020 (GL, Scienceindustries, UDC, swisselectric). Le GGS exige par ailleurs l'introduction d'une réglementation sur la consommation propre censée remplacer l'encouragement par la RPC lorsque la parité réseau (Grid Parity) sera réalisée.

Pour la régulation du réseau, Swissolar demande la mise sur pied par l'OFEN d'un comité compétent composé de représentants de tous les groupes d'intérêts (à l'instar du comité de pilotage GO). Actuellement, les producteurs décentralisés et les fournisseurs d'accumulateurs de courant ne sont pas suffisamment intégrés au processus de définition des règles techniques pour l'échange et la mesure d'énergie. Jusqu'à présent, les règles techniques de l'accès au réseau et la mesure sont fixées par les gestionnaires du réseau de distribution. La prise en compte de tous les utilisateurs du réseau permet de transporter davantage d'électricité avec les infrastructures actuelles du réseau et sans nouvelle extension de celui-ci.

3. Annexe: liste des participants

Cantons
Appenzell Rhodes-Extérieures
Appenzell Rhodes-Intérieures
Argovie
Bâle-Campagne
Bâle-Ville
Berne
Fribourg
Genève
Glaris
Grisons
Jura
Lucerne
Neuchâtel
Nidwald
Obwald
Schaffhouse
Schwyz
Saint-Gall
Soleure
Tessin
Thurgovie
Uri
Valais
Vaud
Zoug
Zurich
Partis politiques
PES, les Verts
PLR, PLR.Les Libéraux-Radicaux
PSS, Parti socialiste Suisse
UDC, Union démocratique du centre
Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne
ACS, Association des communes suisses
UVS, Union des villes suisses
Commissions et conférences
COMCO, Commission de la concurrence
EnDK, Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Associations faîtières de l'économie
Centre Patronal
economiesuisse, Fédération des entreprises suisses
fenaco, Unternehmensgruppe der Schweizerischen Agrarwirtschaft
FER, Fédération des entreprises romandes
USAM, Union suisse des arts et métiers
USP, Union suisse des paysans
Economie électrique
AES, Association des entreprises électriques suisses
ASPU, Association suisse des propriétaires de petites usines électriques
DSV, Association faîtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution
EKZ

Electrosuisse
ewz, Elektrizitätswerk Zürich
regioGrid, Association des distributeurs cantonaux et régionaux
swisselectric
Swissgrid SA
Swisspower SA
Industrie et des services
GGs, Gruppe Grosser Stromkunden
Scienceindustries
SIG, Services industriels de Genève
Swissmem
Organisations des cleantech, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
ADEV, Energiegenossenschaft
AEE Suisse, Organisation faîtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
InfraWatt
SSes, Société suisse pour l'énergie solaire
SSG, Société suisse pour la géothermie
swisscleantech
Swissolar
VESE, Association des producteurs d'énergie indépendants
VUE, Association pour une énergie respectueuse de l'environnement
Organisations de défense des consommateurs
ASCI, Associazione consumatrici della Svizzera italiana
FPC, Fondation pour la protection des consommateurs
FRC, Fédération romande des consommateurs
Kf, Konsumentenforum
Organisations de protection de l'environnement et du paysage
ECO SWISS Zurich
FSE, Fondation suisse de l'énergie
FSG, Fondation suisse de la Gréina
Pro Natura
WWF Suisse
Autres organisations de politique et de technique énergétique
Ökostrom Schweiz
suissetec, Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
Autres participants à la consultation
Berner Bauernverband
Commune de Lausanne
HEV Suisse